

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**"EN SCÈNE !"**  
**Année scolaire 2023-2024**  
**Ensemble chorégraphique valdoisien**

**ENTRE :**

**Le Département du Val d'Oise**, sis 2 avenue du Parc - 95032 Cergy-Pontoise Cedex, représenté par Madame Marie-Christine Cavecchi, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération n° de la Commission permanente du

Ci-après désigné « le Département » ,

**La communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise**, sise Hôtel d'agglomération, Parvis de la Préfecture, CS 80309 95027 Cergy-Pontoise Cedex, pour son Conservatoire à rayonnement régional, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul Jeandon, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2023,

Ci-après désignée « La CACP » ,

**La commune d'Argenteuil**, sise 12-14 boulevard Léon Feix 95107 Argenteuil, pour son Conservatoire à rayonnement départemental, représentée par son Maire, Monsieur Georges Mothron, dûment habilité par délibération n° du

Ci-après désignée « La commune d'Argenteuil » ,

**La commune de Cergy**, sise 3 Place Olympe-de-Gouges – BP 48000 Cergy – 95801 Cergy-Pontoise Cedex, pour son Centre de formation de danse, représentée par Madame Malika Yebdri, Adjointe à la coordination municipale, à la vie associative, à la culture et au patrimoine culturel, dûment habilitée par délibération n°1051-2023 du 05/10/2023,

Ci-après désignée « La commune de Cergy » ,

**La commune de Franconville-la-Garenne**, sise 11 rue de la Station BP 90043 – 95132 Franconville-la-Garenne Cedex, pour son Conservatoire à rayonnement communal, représentée par son Maire, Monsieur Xavier Melki, dûment habilité par délibération n° du

Ci-après désignée « La commune de Franconville-la-Garenne » ,

**La commune de Montmorency**, sise 2 avenue Foch 95160 Montmorency, pour son Conservatoire à rayonnement communal, représentée par son Maire, Monsieur Maxime Thory, dûment habilité par délibération n° du

Ci-après désignée « La commune de Montmorency » ,

**Le Phare – Centre chorégraphique national Le Havre Normandie**, sis 30 rue des Briquetiers – 76600 Le Havre, représenté par son Directeur, Monsieur Fouad Boussouf,

Ci-après désigné « Le partenaire artistique » .

**PREAMBULE**

Conformément aux dispositions de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, confortée par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, le Conseil départemental a adopté son Schéma de développement des enseignements artistiques par délibération n°7-18 du 15 juin 2007.

En complément de son soutien financier aux établissements d'enseignement artistique, le Département anime le réseau des conservatoires du Val d'Oise et coordonne des projets transversaux tels que la manifestation "*En scène ! Rencontres d'artistes avec les conservatoires du Val d'Oise*". Élaborée en concertation avec les directeurs d'établissements, la manifestation « *En scène !* » contribue au développement des pratiques collectives dans les champs de la musique, de la danse et du théâtre, en mutualisant les ressources des écoles partenaires. Elle favorise également l'accès à la création en collaborant avec des artistes présents sur le Val d'Oise et diffusés dans des lieux de programmation culturelle. Dans le champ de la danse, la manifestation "*En scène !* » trouve sa déclinaison via le projet de l'Ensemble chorégraphique valdoisien (ECVO).

**Considérant** la politique culturelle du Département du Val d'Oise en faveur de l'enseignement artistique spécialisé;

**Considérant** les projets d'établissement des structures suivantes, s'inscrivant dans la dynamique du réseau départemental des établissements d'enseignement artistique :

- le Conservatoire à rayonnement régional de Cergy-Pontoise,
- le Conservatoire à rayonnement départemental d'Argenteuil,
- le Conservatoire à rayonnement communal de Franconville-la-Garenne,
- le Conservatoire à rayonnement communal de Montmorency,
- le Centre de formation de danse de Cergy ;

**Considérant** le projet artistique du Phare – Centre chorégraphique national Le Havre Normandie dirigé par le chorégraphe Fouad Boussouf ;

**Les parties décident d'unir leurs efforts** pour concevoir et réaliser un projet pédagogique pour l'Ensemble chorégraphique valdoisien sur l'année scolaire 2023-2024 dans le cadre de la manifestation départementale "En scène !", associant des élèves et une artiste professionnelle de la structure culturelle autour de la création d'une pièce à partir d'extraits du spectacle « Oüm » ;

**Ceci étant exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention de chacune des parties et les conditions financières du projet de l'Ensemble chorégraphique valdoisien sur l'année scolaire 2023-2024, dans le cadre de la manifestation départementale "En scène !". Le projet s'articule autour de la transmission d'extraits de la pièce « Oüm » du chorégraphe Fouad Boussouf auprès d'élèves de danse de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle des conservatoires d'Argenteuil, de Cergy-Pontoise, de Franconville-la-Garenne, de Montmorency et du Centre de formation de danse de Cergy. Il permet d'aboutir à l'interprétation par les élèves d'une courte pièce lors de plusieurs représentations organisées en 2024 par les établissements participants.

Le projet artistique, le calendrier prévisionnel et le budget prévisionnel sont détaillés dans l'annexe de la présente convention.

#### **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention prendra effet à réception du bon de commande par le partenaire artistique et prendra fin le 31 juillet 2024, couvrant ainsi la période d'intervention des artistes, les répétitions générales et les restitutions publiques, ainsi que l'évaluation générale de l'opération.

#### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

##### 3.1. Engagements du Département :

Le Département coordonne le déroulement général du projet de sa conception au bilan. Sa coordination consiste à :

- Fixer les objectifs du projet avec les établissements d'enseignement artistique participants ;
- Recenser les artistes pertinents pour le projet dans la perspective d'un choix collectif ;
- Planifier des réunions régulières afin d'élaborer le projet et suivre sa réalisation ;
- Participer au financement des interventions des artistes pour la réalisation du projet, à une hauteur maximale de 6 700 € TTC au total ;
- Participer au financement de la billetterie correspondant aux sorties aux spectacles de la compagnie diffusés dans le Val d'Oise, à une hauteur maximale de 300 € TTC au total ;
- Organiser l'évaluation et le bilan du projet avec l'ensemble des partenaires.

##### 3.2. Engagements de la CACP et des communes partenaires :

Par la présente convention, la CACP et les communes partenaires s'engagent chacune à :

- Permettre la réalisation du projet dont le contenu artistique est précisé à l'annexe en collaboration avec les partenaires ;
- Nommer un enseignant relai pour le suivi complet du projet au sein de son établissement d'enseignement artistique. Cet enseignant sera présent *a minima* au premier temps de rencontre avec l'artiste et pendant la semaine de création. À défaut et pour les autres temps de travail du projet, ses élèves pourront être encadrés par un autre enseignant de son établissement d'origine, ou par l'enseignant de l'établissement accueillant ;
- Prendre en charge les éventuelles rémunérations d'heures supplémentaires des enseignants pendant le déroulement du projet selon les modalités qui lui sont propres ;
- Accueillir dans leurs locaux un temps de travail collectif avec l'intervenant de la compagnie selon un calendrier décidé conjointement ;
- Accueillir une représentation de la restitution du projet (sauf pour la commune de Montmorency et sous réserve pour la commune de Franconville-la-Garenne) et fournir le lieu de diffusion en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire à l'installation technique et à l'accueil des élèves et du public.

##### 3.3. Modalités de paiement du partenaire artistique :

Le Phare présente un devis global pour l'ensemble du projet avant la 1<sup>ère</sup> intervention de l'artiste. Le Département versera la somme correspondante sur le compte de la structure en mai 2024, sur présentation d'une facture à l'issue du filage du spectacle de l'ECVO le 24 avril 2024.

### 3.4. Engagements de partenaire artistique :

Le Phare interviendra selon le déroulement prévu en annexe. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au projet. Il sera responsable des formalités incombant aux entreprises de spectacle détachant des salariés et du règlement de ses propres charges sociales.

#### **ARTICLE 4 – COMMUNICATION**

Le Département fournit la communication départementale de la manifestation "En scène !" sur les supports suivants : brochure papier et brochure numérique « En scène ! » annonçant l'ensemble des représentations.

Le Département effectue un envoi postal de la brochure aux écoles impliquées dans le projet et un envoi numérique de la brochure à destination des acteurs culturels du Val d'Oise et de ses partenaires institutionnels.

Concernant la promotion des représentations finales, chaque partenaire assure l'information à l'échelle locale. Sur tous les documents spécifiques au projet, doivent être mentionnées les participations du Conseil départemental du Val d'Oise, de l'organisateur de la représentation, des conservatoires partenaires et du Phare – Centre Chorégraphique National du Havre Normandie direction Fouad Boussouf.

L'ensemble des dispositions concernant la communication sont prises en concertation avec la Direction de la communication du Conseil départemental et le partenaire artistique du projet.

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

La CACP et les communes partenaires déclarent avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable une police d'assurance pour leurs établissements d'enseignement artistique, couvrant : leur responsabilité civile, celle de l'ensemble de leur personnel et de leurs élèves pour les ateliers, les répétitions et les représentations (y compris dans un établissement extérieur). Les élèves sont placés sous la responsabilité de leur structure d'origine, sous l'encadrement d'un enseignant ou d'un personnel pédagogique, hormis pour les déplacements.

Les élèves se rendent aux lieux de réalisation du projet par leurs propres moyens. Les partenaires se dégagent de toute responsabilité en cas d'incidents survenus pendant les trajets entre le domicile des élèves et les lieux de rendez-vous, ainsi qu'en dehors des horaires de répétitions et de représentations. Une autorisation parentale sera demandée aux parents d'élèves. Les élèves sont placés sous la responsabilité de leurs parents pour les trajets et dès leur sortie des lieux concernés.

#### **ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION ET AVENANT**

Pour toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, y compris des reports de dates liés à une crise sanitaire, les parties conviennent de se réunir pour définir d'un commun accord les modifications souhaitées. Ces modifications pourront faire l'objet d'un avenant si nécessaire. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Des avenants bilatéraux pourront être conclus entre l'un des signataires et le Département. Ils feront l'objet d'une information aux autres signataires (diffusion de la copie de cet avenant).

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et restée sans effet, et ce sans préjudice des dommages et intérêts éventuels qu'elle sera susceptible de réclamer en réparation de son préjudice.

#### **ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable. Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

#### **ARTICLE 9 : ANNEXE**

Cette annexe fait partie intégrante de la convention.

Fait à Cergy, le  
En 7 exemplaires originaux,

**Pour le Département**

**Marie-Christine CAVECCHI,  
Présidente du Conseil départemental**

**Pour la commune d'Argenteuil**

**Georges MOTHON,  
Maire et  
Vice-Président de Boucle Nord de Seine**

**Pour la commune de Franconville-la-Garenne**

**Xavier MELKI,  
Maire et  
Conseiller régional d'Île de France**

**Pour Le Phare - Centre chorégraphique national  
Le Havre Normandie**

**Fouad Boussouf,  
Directeur**

**Pour la communauté d'agglomération  
de Cergy-Pontoise**

**Sylvie COUCHOT,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée à la culture et  
à l'éducation artistique**

**Pour la commune de Cergy**

**Malika YEBDRI,  
Adjointe à la coordination municipale, à la vie  
associative, à la culture et au patrimoine culturel**

**Pour la commune de Montmorency**

**Maxime THORY,  
Maire**

**ANNEXE**  
**Descriptif du projet "EN SCÈNE !"**  
**Année scolaire 2023-2024**  
**Ensemble chorégraphique valdoisien**

## **PRESENTATION DU PROJET ARTISTIQUE**

Le projet s'appuie sur la transmission d'extraits de *Oüm* et plus largement du travail du chorégraphe Fouad Boussouf, menée par l'artiste interprète Filipa Correia Lescuyer auprès de l'Ensemble chorégraphique valdoisien. Ce dernier réunit des élèves des conservatoires d'Argenteuil, de Cergy-Pontoise, de Franconville-la-Garenne et de Montmorency et du centre de formation de danse de Cergy. La création d'une petite forme sera restituée lors de plusieurs représentations organisées en 2024 par les établissements partenaires.

### Fouad BOUSSOUF

Né en 1976 au Maroc, Fouad Boussouf arrive en France à l'âge de sept ans et découvre la danse dans une petite ville de l'Aube, Romilly-sur-Seine. Chorégraphe, danseur et professeur, Fouad Boussouf a suivi une formation de danse hip hop, sa discipline de prédilection, tout en nourrissant un esprit de curiosité pour les autres pratiques, notamment contemporaine. En 2010, il a créé la compagnie Massala, sous l'égide de laquelle il a créé une dizaine de pièces, du solo aux pièces de groupe dont *Trans* (2013), *Näss* (2018) *Oüm* (2020) *Yës* (2021). La recherche du mouvement continu alliant technique hip hop et danse contemporaine, celle d'un état de corps spécifique, y demeurent le point central de son travail. Son parcours hétéroclite et ses expériences d'interprète l'inscrivent dans une recherche chorégraphique résolument moderne où le hip hop dialogue avec les vocabulaires contemporains et jazz, mais aussi les danses traditionnelles d'Afrique du Nord et le Nouveau Cirque. Prompts à mêler les styles et les pratiques, les rythmes et les influences, ses créations sont avant tout un lieu de partage et de transmission : celui des émotions, grâce à la maîtrise technique et à l'inépuisable expressivité de la danse. Au cœur de son développement artistique : la question du rapport sensible et charnel à nos racines, à notre culture hétéroclite et métissée. Rétif aux étiquettes, son travail reflète ces influences et aborde sans faillir des thématiques d'actualité qu'il transfigure grâce à ses interprètes. Fouad Boussouf attache par ailleurs une attention particulière à la transmission. Enseignant passionné, il propose tout au long de son parcours, des projets à destination des amateurs, danseurs-euses en voie de professionnalisation, danseurs-euses confirmé-es. Le 1er janvier 2022, il prend la direction du Phare - Centre chorégraphique national du Havre Normandie et crée *Fêu* en septembre 2023 à la Biennale de la Danse de Lyon. Son parcours l'a également amené à répondre à de nombreuses commandes et collaborations, notamment avec *Via* pour le Ballet du Grand Théâtre de Genève à l'invitation de Sidi Larbi Cherkaoui.

### Filipa CORREIA LESCUYER

Née aux Pays-Bas, de nationalité Portugaise, Filipa Correia Lescuyer est interprète, chorégraphe et pédagogue. Durant ses formations aux Pays-Bas, à New York, en Israël et en France, elle a eu l'opportunité de travailler avec de nombreux chorégraphes. Elle débute sa carrière en 2016 auprès d'Olivier Dubois et obtient son Diplôme d'État en danse contemporaine. À travers ses expériences et diverses rencontres, elle a développé son propre vocabulaire hybride. En 2019, elle rencontre Fouad Boussouf qui lui permet de s'exprimer en tant qu'interprète et pédagogue. Elle est actuellement interprète dans OÜM et FEÛ. Récemment, elle a été son assistante pour la création *Via* pour le ballet de Genève.

En 2021, elle est invitée par la compagnie Voltaïk et crée *Échòs*, un duo pour un danseur et une violoniste. Pour la même compagnie, elle est interprète dans la pièce *Tempus*. Elle fait également du théâtre avec la compagnie De l'âme à la vague pour la pièce *Derrière les fronts*. Elle donne des ateliers pour le CCN du Havre, la Maison de la danse à Lyon, l'école professionnelle EPSE Danse à Montpellier, le théâtre de Nîmes et le Cratère à Alès.

En 2023, elle décide de créer sa compagnie nommée « BRANCA » avec des projets de création en cours.

## PROFESSEURS DE DANSE ET EFFECTIFS

### Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Cergy-Pontoise :

Damien Sengulen, référent du projet  
Ange Koué  
Grace Delcourt

### Conservatoire à rayonnement départemental (CRD) d'Argenteuil :

Giovanna Valussi, référente du projet  
Etienne Favre,  
Nathalie Gandrille

### Conservatoire à rayonnement communal (CRC) de Franconville-la-Garenne :

Sonia Al Khadir, référente du projet  
Mathilde Fortin

### Conservatoire à rayonnement communal (CRC) de Montmorency :

Claire Leroux, référente du projet  
Sylvain Torres

### Centre de formation de danse de Cergy :

Sophie Ythier, référente du projet  
Camille Thomas

### Effectifs :

Groupe de 18 à 20 danseurs. Profil fin de 2nd cycle, 3e cycle. Toutes esthétiques (classique, jazz, contemporain).

## CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET

ÉTAPES DU PROJET	DATES PRÉVISIONNELLES
1 <sup>ère</sup> journée du groupe	4 février 2024
Semaine de transmission	Du 19 au 23 février 2024
Week-end de reprise	23 et 24 mars 2024
Filage	24 avril 2024
Restitutions à Cergy (CRR – Théâtre des arts)	26 et 27 avril
Journée de reprise	26 mai 2024
Restitutions à : <ul style="list-style-type: none"><li>• Argenteuil (Figuier Blanc)</li><li>• Cergy (Visages du monde)</li><li>• A confirmer : Franconville (Espace Saint Exupéry)</li></ul>	8 juin 2024 14 juin 2024 2 juillet 2024

## PROGRAMMATION EN LIEN AVEC LE PROJET

L'Ensemble chorégraphique ainsi que les professeurs référents du projet assisteront aux spectacles de Fouad Boussouf diffusée dans le Val d'Oise :

- « Fêu », vendredi 10 novembre 2023 à 20h30 au Figuier Blanc (Argenteuil),
- « Oüm », jeudi 1 février 2024 à 20h30 à L'Orange bleue (Eaubonne).

A l'issue de chacune de ces représentations, un temps d'échange sera organisé avec Filipa CORREIA LESCUYER, artiste intervenante sur le projet et interprète dans les deux pièces.

Le Département participe à la prise en charge de la billetterie des spectacles comme suit :

- « Fêu » : 6 places par établissement partenaire ;
- « Oüm » : 2 places par établissement partenaire.

**BUDGET PRÉVISIONNEL**

DÉPENSES	€	RECETTES	€
REMUNERATION COMPAGNIE (heures d'intervention artistique, frais de repas, transport et TVA compris)	6 700	Conseil départemental du Val d'Oise	7 400
BILLETTERIE SPECTACLES Fêu et OÛm	300		
COMMUNICATION départementale Manifestation "En scène !"	400		
COSTUMES (s'il y a lieu) Prise en charge par chaque conservatoire		COSTUMES (s'il y a lieu) Prise en charge par chaque conservatoire	
Total des dépenses TTC	7 400	Total des recettes TTC	7 400